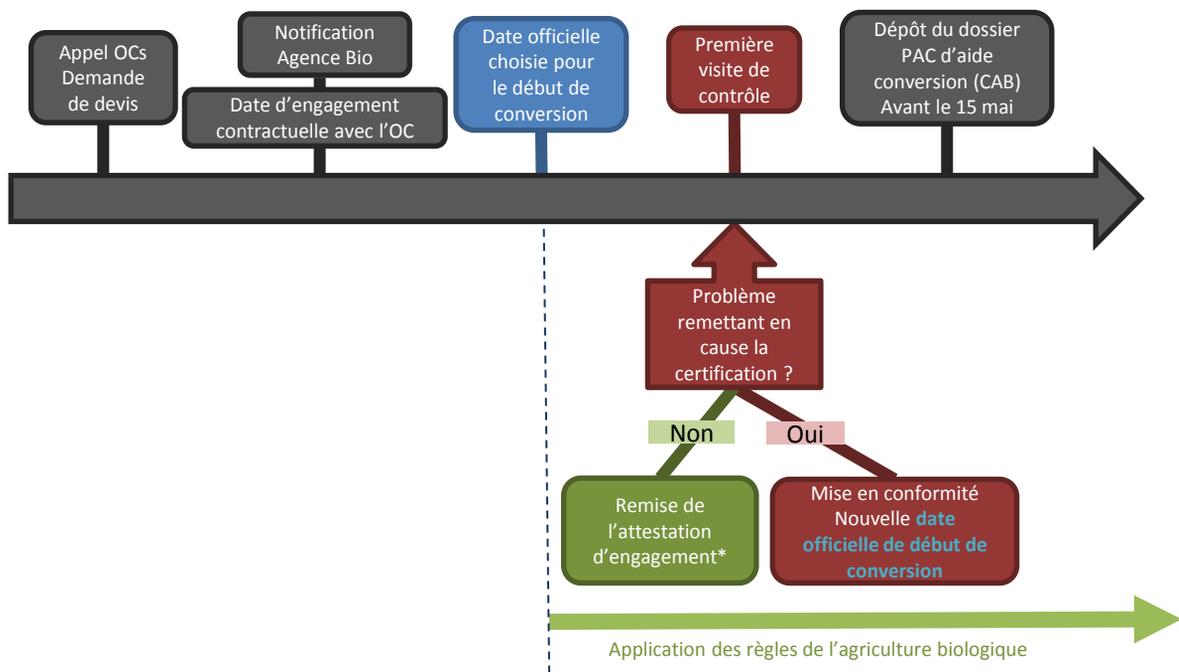




## ÉTAPES-CLÉS DE LA CERTIFICATION



### POINTS DE VIGILANCE

- Choix de votre date de début de conversion en fonction de votre système de production
- Constat de friche pour réduire la durée de conversion : pas d'intervention avant avis et passage du contrôleur.
- Conversion partielle de votre exploitation possible, sous certaines conditions (voir fiche réglementation)
- Tout doit être conforme au cahier des charges de l'AB lors de la visite d'habilitation (première visite faite par l'OC de votre choix). Si ce n'est pas le cas, c'est la date de mise en conformité qui est prise en compte pour le début de votre conversion.

**N'hésitez pas à en parler avec votre conseiller bio**



### VOS CONTACTS EN DÉPARTEMENT

Ces fiches ne se substituent pas aux textes réglementaires en vigueur.

Elles ont été réalisées par les réseaux  
Chambres d'agriculture PACA  
et Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
avec le financement de :



**Vous pouvez nous envoyer vos suggestions et questions concernant ces fiches à :**

- Anne Laure Dossin – Bio de PACA  
[annelaure.dossin@bio-provence.org](mailto:annelaure.dossin@bio-provence.org)
- Fabien Bouvard – Chambre d'Agriculture PACA  
[f.bouvard@paca.chambagri.fr](mailto:f.bouvard@paca.chambagri.fr)